



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 14 - Antenne Petite Enfance - Avenant n°2 à la convention-cadre

Délibération n° 007494

Antenne Petite Enfance - Avenant n°2 à la convention-cadre

Rapporteur : Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	20/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

Proposition de signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance pour la fixation du montant de subvention versée par la Ville.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- Gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Soutiens à la parentalité.

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville a signé une convention pluriannuelle pour la période 2023/2026. Cette convention définit le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement de cette association par le versement d'une subvention dont le montant est défini annuellement par un avenant.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention concernant le fonctionnement de la crèche s'élève à 153 332 €.

La subvention intègre une compensation de 16 977 € au titre de 2023 et 16 977 € au titre de 2024 pour rééquilibrer la baisse des financements de la Caisse d'Allocations Familiales suite à la signature en 2023 de la Convention Territoriale Globale qui a modifié l'équilibre des financements CAF entre les crèches municipales et associative. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF se traduisent par une baisse de subvention CAF pour le fonctionnement de la crèche gérée par Antenne Petite Enfance.

Cette subvention est prélevée sur la ligne de crédit 65.4228.65748.0022025.44000.

L'avenant redéfinit également les modalités du soutien financier de la Ville aux ateliers parentalité 1ère scolarisation. En effet, en 2024, l'action Ateliers parentalité 1ère scolarisation dans les écoles maternelles n'est plus coordonnée par la Ville au sein de la direction Petite Enfance. L'association Antenne Petite Enfance reprend la gestion directe du dispositif et assure les demandes de subvention aux partenaires financeurs.

Mme Marie ETEVENARD (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 pour 2024 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant,
- approuve le versement de la subvention susvisée à l'association Antenne Petite Enfance.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE
ENTRE
LA VILLE DE BESANÇON
ET
L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Ci-après dénommée «La Ville»

Et

L'Association «Antenne Petite Enfance de Franche-Comté» (APE), représentée par Mme Brigitte PAJOT, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- Gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Soutiens à la parentalité

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville a signé une convention pluriannuelle définissant les principes et règles d'attribution de sa contribution pour la période 2023-2026.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer le montant annuel de l’engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de la crèche en application de l’article 4.2 de la convention-cadre,
- ajuster les modalités du soutien financier de la Ville aux ateliers parentalité 1^{ère} scolarisation

ARTICLE 2 – Montant de l’engagement financier pour le fonctionnement de la crèche

En 2023, la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’Allocations Familiales du Doubs (CAF) a modifié l’équilibre des financements CAF entre les crèches municipales et associative. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF se traduisent par une baisse de subvention CAF pour le fonctionnement de la crèche gérée par Antenne Petite Enfance.

Aussi, La Ville s’engage au titre de 2024 à verser une contribution d’un montant total de **153 332 €** à l’Association qui se décompose comme suit :

- 119 378 € de subvention Ville 2024
- 16 977 € de compensation à la baisse de financement CAF au titre de 2024
- 16 977 € de compensation à la baisse de financement CAF au titre de 2023

Le versement de la subvention sera réalisé en application des modalités définies à l’article 4.3 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Modalités du soutien financier de la Ville aux ateliers parentalité 1ère scolarisation

A partir de 2024, l’action Ateliers parentalité 1ère scolarisation dans les écoles maternelles n’est plus coordonnée par la Direction Petite Enfance. L’association reprend la gestion directe du dispositif et assure les demandes de subvention aux partenaires financeurs dont la Direction Education de la Ville.

ARTICLE 4 – Durée de l’avenant

Le présent avenant concerne l’année 2024. Il n’est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 5 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l’application ou l’interprétation de l’avenant, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en double exemplaire.

Pour l’Association

Antenne Petite Enfance
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Brigitte PAJOT

Anne VIGNOT